

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
DOSSIER ADMINISTRATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Note de présentation

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES D'ÉVOLUTION DU PLUI EN COURS

Le 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire a engagé plusieurs procédures administratives pour faire évoluer le PLUi.

Elles permettent d'intervenir à la marge sur le contenu du PLUi tout en maintenant le projet initial d'aménagement.

3 procédures :

- Révision allégée n°1 : réductions ponctuelles de zones agricoles ou naturelles – [délibération 16322](#) Puis arrêt par délibération [DCC-2023-137](#)
- Révision allégée n°2 : réduction d'une protection – ZAE des Toppes à Rochefort – [délibération 16422](#) puis arrêt par délibération [DCC-2023-057](#)
- Modification : corrections diverses – [délibération 16522](#) et [arrêté 2023-001](#)

TROIS PROCÉDURES, UNE SEULE ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 22 avril 2024 9h00 JUSQU'AU JEUDI 23 mai 2024 17h00

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal administratif de Besançon, ayant pour Président M. Gabriel LAITHIER ; pour membres Madame Catherine ROZE, Monsieur Jacques HUGON, et pour membre suppléant Monsieur Serge BIANCONI.

Le dossier d'enquête constitué des projets de la révision allégée n°1, de la révision allégée n°2 et de la modification du PLUi, des avis émis par les personnes publiques associées, les communes et l'autorité environnementale, le bilan de concertation seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du lundi 22 avril 2024 au jeudi 23 mai inclus :

OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

- **Révision allégée n°1 : réductions ponctuelles de zones agricoles ou naturelles**

La sélection et la délimitation exacte des terrains à ouvrir à l'urbanisation ont été soumises à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) en session du 26 mai 2023. Les arrêtés préfectoraux accordant ou non les dérogations au principe d'urbanisation limitée ont été rendus le 27 juin 2023 et sont joints aux documents constituant l'arrêt du projet de révision allégée. Certains terrains inclus dans le projet de PLUi révisé n'ont pas obtenu la dérogation préfectorale.

Cette procédure a fait l'objet d'un premier arrêt en juillet 2023.

Toutefois, afin d'intégrer les résultats des sondages zones humides effectués en octobre et novembre 2023 ainsi que les arrêtés préfectoraux de juin dernier, les documents ont dû faire l'objet de modifications, un nouvel arrêt a donc été nécessaire. Ce nouvel arrêt est intervenu en Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

- **Révision allégée n°2 : réduction d'une protection – ZAE des Toppes à Rochefort**

Procédure arrêtée en conseil communautaire du 6 juillet 2023.

L'étude entrée de ville permettant de justifier d'un recul des constructions et installations réduit par rapport à la RD 673 (Dole-Besançon) en application des articles L. 111-6 et L.111-8 du Code de l'urbanisme jointe au projet de PLUI révisé. Elle analyse le site, ses enjeux et son avenir. Des ajustements du règlement écrit et des OAP en découle.

- **Modification : corrections diverses ajustements du règlement écrit et des OAP.**

Procédure entrant en consultation à partir du 6 juillet 2023.